



**CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE**

Distr. générale
13 juillet 2023

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure
Cinquième réunion**

Genève, 30 octobre–3 novembre 2023

Point 4 g) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties
pour examen ou décision : ressources financières
et mécanisme de financement : Fonds pour
l'environnement mondial**

**Mise à jour sur les questions relatives au Fonds pour
l'environnement mondial**

Additif

**Résumé à l'intention des décideurs du rapport du Conseil
du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties
à la Convention de Minamata sur le mercure à sa cinquième réunion**

Note du secrétariat

Le résumé à l'intention des décideurs du rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure à sa cinquième réunion figure dans l'annexe à la présente note. La version anglaise de l'annexe n'a pas été revue par les services d'édition. Le rapport complet figure dans l'annexe au document UNEP/MC/COP.5/INF/14.

* UNEP/MC/COP.5/1.

Annexe*

**Résumé à l'intention des décideurs du rapport du Conseil
du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties
à la Convention de Minamata sur le mercure à sa cinquième réunion**

* La version anglaise de l'annexe n'a pas été revue par les services d'édition.



**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
à la cinquième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Minamata sur le mercure**

30 juin 2023

Résumé à l'intention des décideurs

L'article 13 de la Convention de Minamata sur le mercure inclut le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans son mécanisme de financement pour fournir en temps opportun des ressources financières nouvelles, prévisibles et suffisantes afin de couvrir les coûts de l'aide à la mise en œuvre de la Convention, comme convenu par la Conférence des Parties.

Le présent rapport rend compte des activités menées par le FEM au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 pour s'acquitter de son mandat au titre de la Convention de Minamata et pour donner suite aux orientations reçues de la Conférence des Parties.

Au cours de la période considérée, le FEM a approuvé deux projets de grande envergure couvrant deux pays, deux projets mondiaux de moyenne envergure couvrant six pays, et huit activités habilitantes couvrant un seul pays. Ceci porte le nombre total des projets approuvés pour la période couverte par la septième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (FEM-7) (1^{er} juillet 2018-30 juin 2022) à 16 projets de grande envergure couvrant 32 pays, quatre projets mondiaux de moyenne envergure, et un projet de moyenne envergure couvrant un pays, deux programmes couvrant 47 pays et 25 activités habilitantes couvrant un seul pays.

Les ressources engagées durant cette période pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata se sont élevées à 29,8 millions de dollars¹. Ceci porte le montant total des ressources engagées dans le cadre de la FEM-7 à 184,1 millions de dollars². Avec les subventions pour la préparation des projets et les frais d'agence, les ressources programmées pour la Convention de Minamata dans le cadre de la FEM-7 ont représenté 98 % de l'allocation de 206 millions de dollars au titre de ce cycle de reconstitution.

Au cours de la période considérée, les ressources du FEM ont appuyé quatre évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata. Au total, les ressources du FEM ont aidé 119 pays à réaliser de telles évaluations³. À ce jour, 71 évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata ont été soumises au Secrétariat de la Convention⁴.

Quatre plans d'action nationaux visant l'extraction artisanale et à petite échelle d'or ont également bénéficié d'un appui pendant la période considérée⁵, portant à 48 le nombre total de pays recevant un appui. À ce jour, 27 plans d'action nationaux ont été soumis au Secrétariat de la Convention de Minamata⁶.

Au cours de la période considérée, au total 13 pays ont reçu un appui, dont trois parmi les moins avancés et un petit État insulaire en développement. Ceci porte le nombre total de pays ayant reçu un appui pour le mercure à 87 dans le cadre de la FEM-7, dont 27 pays parmi les moins avancés et 35 petits États insulaires en développement.

Le portefeuille des projets du FEM concernant les produits chimiques et les déchets, qui inclut le mercure, a attiré 7 dollars de cofinancement pour chaque dollar investi par le FEM pendant la période considérée⁷.

Le cadre de résultats du FEM pour la septième reconstitution comprenait un indicateur de base pour mesurer les résultats dans le domaine d'intervention des produits chimiques et des déchets⁸. Cet indicateur de base avait pour objectif le traitement de 100 000 tonnes de produits chimiques et de déchets, dont le mercure. Bien qu'il n'y ait pas eu d'objectif autonome pour le mercure au titre de la FEM-7, la quantité de mercure ciblée par les projets était indiquée en regard du sous-indicateur 9.2 du cadre de résultats du FEM. S'agissant de ce sous-indicateur, les projets approuvés pendant la

¹ À l'exclusion des subventions pour la préparation des projets et des frais d'agence.

² À l'exclusion des subventions pour la préparation des projets et des frais d'agence.

³ Le FEM a commencé à appuyer les évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata dans le cadre de la cinquième reconstitution du FEM.

⁴ Une liste des évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata soumises au Secrétariat de la Convention est disponible à l'adresse suivante : <https://mercuryconvention.org/en/parties/minamata-initial-assessments>

⁵ Certains pays regroupent leur évaluation initiale au titre de la Convention de Minamata et leur plan d'action national dans une seule activité habilitante.

⁶ Une liste des plans d'action nationaux soumis au Secrétariat de la Convention de Minamata est disponible à l'adresse suivante : <https://mercuryconvention.org/en/parties/national-action-plans>

⁷ Le montant du cofinancement inclut des programmes, des projets de grande envergure et des projets de moyenne envergure. Les activités habilitantes, les subventions à l'élaboration des projets et les frais d'agence sont exclus.

⁸ GEF, 2018, *GEF-7 Programming Directions*, Council Document GEF/R.7/19.

période considérée devraient permettre de réduire 113,3 tonnes de mercure. Ceci portera la quantité totale le mercure ciblée par des projets approuvés dans le cadre de la FEM-7 à 1 629 tonnes. Par comparaison, 638 tonnes de mercure ont été traitées dans le cadre de la sixième reconstitution du FEM (FEM-6)⁹.

Conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties à la Convention de Minamata et par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, les orientations du FEM concernant la programmation dans le domaine d'intervention des produits chimiques et des déchets ont été élaborées selon une approche sectorielle permettant une programmation intégrée couvrant ce domaine et d'autres domaines d'intervention. Au total, 50 % des projets de grande envergure financés au cours de la période considérée ont abordé des questions relevant des deux conventions, créant ainsi des synergies et permettant l'obtention de multiples avantages pour l'environnement mondial.

Outre les réductions de mercure, les projets approuvés au cours de la période considérée ont permis de réduire 20,5 tonnes de polluants organiques persistants (POP) et d'éliminer 6 595 tonnes de POP et de matériaux contenant du mercure. Ensemble, les projets approuvés dans le cadre de la FEM-7 ont permis de réduire 9 132 tonnes de POP, d'éliminer près de 3 millions de tonnes de POP et de matériaux contaminés ou contenant du mercure, de réduire 1 226 grammes d'équivalent toxique (gTEQ) d'émissions de POP produits de manière non intentionnelle, de réduire plus de 600 000 tonnes d'éqCO₂ et d'éviter 260 000 tonnes de déchets marins.

⁹ GEF, 2018, *GEF-6 Corporate Score Card*, Council Document GEF/C.54/Inf.03.